

# Vous travaillez dans le secteur des compagnies aériennes?

## Votre salaire va être indexé!

### CP 315.02 : Compagnies aériennes

Comme vous le savez, les travailleurs du secteur bénéficient d'un système d'indexation permettant d'augmenter les salaires (**minimums et réels**) de tous les travailleurs. Cet indexation survient lorsque l'indice des prix à la consommation atteint l'indice « pivot ».

#### Quand votre salaire va-t-il être augmenté ?

Nous avons atteint l'indice pivot ce mois-ci. Concrètement cela veut dire que votre salaire de juillet va être augmenté de **2%**.

#### Combien allez-vous toucher ?

Il n'y a pas de classification de fonctions sectorielle dans votre secteur mais il y a un salaire minimum mensuel moyen garanti qui s'élève, après indexation, à **1886,02€**.

La prime annuelle après indexation s'élève quant à elle à **184,02€**. N'oubliez pas que cette prime est convertible, votre employeur a donc peut être décidé de la **convertir en un avantage équivalent**. N'hésitez donc pas à demander à votre délégué CGSLB si c'est le cas.

**Cette indexation s'applique donc au salaire minimum moyen garanti et aux salaires réels.**

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

**Votre Liberté Votre Voix**

